

## Qu'est-ce que le marquage CE ?

Le marquage CE constitue un indicateur clé de **la conformité d'un produit avec la législation de l'UE** permettant la libre circulation des produits au sein du marché européen. En apposant le marquage CE sur un produit, le fabricant déclare, en engageant **sa seule responsabilité**, sa conformité avec l'ensemble des exigences légales permettant d'obtenir le marquage CE le rendant propre à la vente à travers **l'Espace économique européen** (EEE, les 27 États membres de l'UE et les pays de l'AELE, Islande, Norvège, Liechtenstein) ainsi que la Turquie. Ceci s'applique également aux produits fabriqués dans des pays tiers et commercialisés dans la zone EEE et en Turquie.

Néanmoins, tous les produits ne doivent pas porter le marquage CE. Seules les catégories de produits soumises à des directives spécifiques stipulant le marquage CE doivent le porter.



Le marquage CE n'indique pas qu'un produit a été fabriqué dans l'EEE, mais confirme uniquement qu'il a **fait l'objet d'une évaluation avant d'être mis sur le marché** et répond ainsi aux **exigences** légales (par ex. niveau de sécurité harmonisé) permettant d'y être commercialisé. Il signale que le fabricant a vérifié la conformité du produit avec toutes les exigences pertinentes **essentielles** (par ex. les prescriptions de santé et de sécurité) de la(des) directive(s) applicable(s) ou, si cela est ainsi prescrit dans la(les) directive(s), qu'il a fait examiner le produit par un organisme d'évaluation de la conformité notifié.

La responsabilité de réaliser l'évaluation de la conformité et le dossier technique permettant d'établir la déclaration de conformité CE et d'apposer le marquage CE sur le produit incombe au fabricant. Les distributeurs sont tenus de vérifier l'existence du marquage CE et de la documentation justificative nécessaire. Si le produit est importé d'un pays tiers, l'importateur est tenu de vérifier si le fabricant n'appartenant pas à l'UE a entrepris les démarches nécessaires et que la documentation est disponible sur demande.

La brochure présente les six étapes nécessaires. Nous vous invitons à les suivre afin de vous conformer aux exigences légales et à **faire de l'Europe votre marché !**

## Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur la politique réglementaire et le marquage CE, veuillez consulter le site :

[www.ec.europa.eu/entreprise/policies/single-market-goods/regulatory-policies-common-rules-for-products/index\\_en.htm](http://www.ec.europa.eu/entreprise/policies/single-market-goods/regulatory-policies-common-rules-for-products/index_en.htm)

[www.ec.europa.eu/CEmarking](http://www.ec.europa.eu/CEmarking)

Base de données NANDO des organismes d'évaluation de conformité notifiés.  
[www.ec.europa.eu/entreprise/newapproach/nando](http://www.ec.europa.eu/entreprise/newapproach/nando)

Commission européenne  
Direction générale des entreprises et de l'industrie

B-1049 Bruxelles, Belgique  
Télécopie : +32 2 299 08 31

Courriel : [entr-reg-approach-for-free-circ@ec.europa.eu](mailto:entr-reg-approach-for-free-circ@ec.europa.eu)



## Le marquage CE vous ouvre les portes du marché européen!



# 6 ÉTAPES POUR APPOSER LE MARQUAGE CE SUR VOTRE PRODUIT

## ÉTAPE 1 – Identifier la(les) directive(s) et les normes harmonisées applicables au produit.

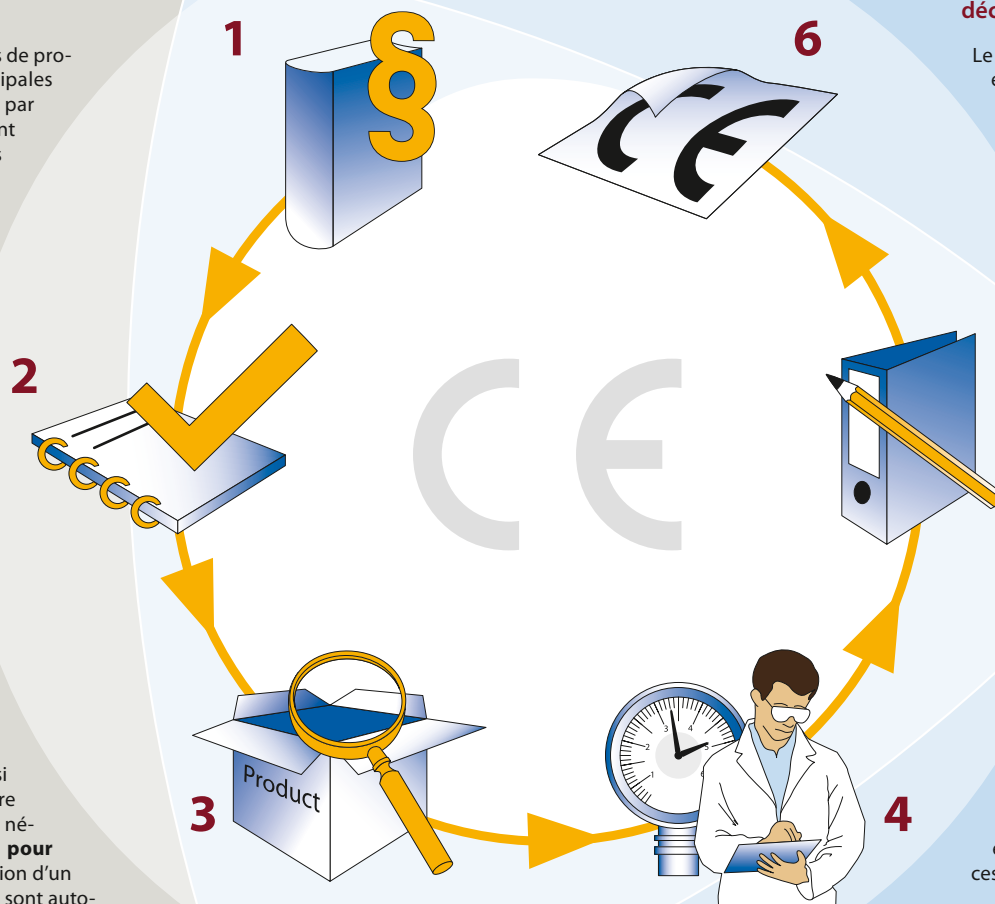
Il existe **plus de 20 directives** portant sur des catégories de produits nécessitant un marquage CE. Les exigences principales auxquelles les produits doivent répondre (concernant par ex. la sécurité) sont harmonisées au niveau de l'UE et sont exposées de manière générale dans ces directives. Les **normes européennes harmonisées** sont publiées en référence aux directives appliquées et expriment en des termes techniques précis les exigences essentielles.

## ÉTAPE 2 – Vérifier les exigences par produit

Il vous incombe d'assurer que votre produit remplit les exigences essentielles de la législation de l'UE applicable. Un produit qui **respecte les normes harmonisées** est **présupposé satisfaire** aux exigences essentielles applicables. L'usage des normes harmonisées n'est pas obligatoire. Vous avez la possibilité de choisir d'autres moyens de remplir ces exigences essentielles.

## ÉTAPE 3 – Identifier si une évaluation de conformité indépendante est exigée par un organisme notifié

Chaque directive s'appliquant à votre produit spécifie si une tierce partie autorisée (**organisme notifié**) doit être impliquée dans la procédure d'évaluation de conformité nécessaire au marquage CE. Ceci n'étant **pas obligatoire pour tous les produits**, il importe donc de vérifier si l'implication d'un organisme notifié est réellement requise. Ces organismes sont autorisés par les autorités nationales et officiellement « notifiés » à la Commission et sont énumérés dans la base de données **NANDO** (New Approach Notified and Designated Organisations).



## ÉTAPE 6 – Apposition du marquage CE sur votre produit et déclaration de conformité CE

Le marquage CE doit être **apposé par le fabricant** ou son mandataire établi dans l'EEE ou en Turquie sur le produit ou sa plaque signalétique selon son format légal, de manière **visible, lisible et indélébile**. Si un organisme notifié était impliqué dans la phase de contrôle de la production, son numéro distinctif doit aussi figurer. La responsabilité de l'établissement d'une « **déclaration de conformité CE** » signée certifiant que le produit est conforme aux exigences incombe au fabricant. **C'est tout ! Votre produit marqué CE est prêt pour le marché.**

## ÉTAPE 5 – Établir et tenir disponible la documentation technique nécessaire

Le fabricant doit établir la **documentation technique** requise par la(les) directive(s) pour l'évaluation de la conformité du produit aux exigences pertinentes et **l'évaluation des risques**. La documentation technique doit être présentée avec la déclaration de conformité CE, sur demande, aux autorités nationales concernées.

## ÉTAPE 4 – Tester le produit et vérifier sa conformité

La responsabilité de tester le produit et de vérifier **sa conformité à la législation de l'UE** (procédure d'évaluation de la conformité) incombe au fabricant. **L'évaluation des risques** fait généralement partie de la procédure. En appliquant les normes européennes harmonisées vous serez à même de remplir les exigences légales principales prévues par les directives.

